

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 1 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2023.

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROU Caroline, M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Excusé(s) séance** : Mme TRINQUET Simone donne procuration à Mme BROU Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves donne procuration à M. CHANDAT David

**Absent(s)** : M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VANDENBUSSCHE Julie

### 2023\_41 – Approbation de l'état d'assiette concernant les coupes de bois pour l'année 2024

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle n°	Nature de la coupe <sup>1</sup>	Estimation du volume total (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupes réglées (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation proposé par l'ONF	
						Vente en bois façonnés Par appel d'offres	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage) Gré à gré - contrats
1A	AMEL	60	2,92	oui	<b>inscription</b>		X
1B	AMEL	60	2,86	oui	<b>inscription</b>		X
2	AMEL	120	5,78	oui	<b>inscription</b>		X
3	AMEL	120	5,97	oui	<b>inscription</b>		X
4	AMEL	120	5,89	oui	<b>inscription</b>		X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

*1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC Emprise de Cloisonnements, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV Relevé de Couvert*

*2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression*

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

Les bois d'affouage, houppliers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Gérard COGNOT

M. Michel MOULINNEUF

M. Nicolas DE SEGUINS PAZZIS

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 01/04/2024
- le délai de vidange au 30/09/2024

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Madame la Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1A – 1B – 2 – 3 – 4.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 7 Septembre 2023

La Maire

Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance

Mme VANDENBUSSCHE Julie



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 11/09/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 11/09/2023